



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LUNDI 23 NOVEMBRE 2020

Réf : CM 2020/06

L'an deux mil vingt, le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de FEURS, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Jean-Pierre TAITE, Marianne DARFEUILLE, Sylvie DELOBELLE, Jean-Marc GALLEY, Mireille GIBERT, Christian VILAIN, David RAYMOND, Franciane THEVENET, Claude MONDESERT, Raymonde DUPUY, Louis DURET, Christine BILLARD, Bernard DIGONNET, Henri NIGAY (présent à partir du point 3.1), Marguerite JACQUEMONT, Patricia CONSEILLON (présente à partir du point 3.1), Catherine POMPORT, Nicole PADET, Nezha NAMHED, Cathy VIALLA, Ise TASKIN, Mathieu MOURAGNE.

Absents avec procuration : Georges REBOUX à Claude MONDESERT, Valérie CHAVOT à Jean-Pierre TAITE, Pascal BERNARD à Mireille GIBERT, Eric THIVENT à Franciane THEVENET, Virginie PACROT à Sylvie DELOBELLE, Quentin BATAILLON à Christian VILAIN, Joan LYCZAK à Marianne DARFEUILLE.

Absent avec excuses : Néant

Secrétaire de séance : Jean-Marc GALLEY

Nombre de conseillers en exercice : 29      Présents : 20 puis 22 à partir du point 3.1

Date de la convocation : le 16 novembre 2020

Date d'affichage du procès-verbal : le 27 novembre 2020

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 28 septembre 2020**

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### **2. Désignation du secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT**

Le conseil municipal a désigné Monsieur Jean-Marc GALLEY en tant que secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 27	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### **3. Finances**

#### **3.1 BP 2021 : débat d'orientations budgétaires (rapporteur : Monsieur Jean-Marc GALLEY) - document joint –**

Ce débat qui concerne les communes de plus de 3 500 habitants a été rendu obligatoire par la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il s'agit bien d'un débat et non d'un vote, qui a lieu à partir d'un rapport présentant l'exécution budgétaire de l'exercice, à savoir 2020 et les perspectives pour l'année 2021.

Le débat d'orientations budgétaires n'a toutefois aucun caractère décisionnel.

Monsieur Jean-Marc GALLEY, adjoint, délégué aux finances, présente à l'assemblée le rapport d'orientations budgétaires pour 2021 sachant que celui-ci a déjà été exposé lors de la commission municipale des finances du jeudi 12 novembre 2020.

#### **3.2 Décision modificative n°3 du budget principal (rapporteur : Jean-Marc GALLEY)**

Vu la délibération du 20 novembre 2019 relative au débat d'orientations budgétaires,

Vu le budget primitif voté le 17 décembre 2019,

Vu la délibération du 03 juin 2020 relative à l'approbation du compte administratif 2019,

Vu la délibération du 03 juin 2020 relative à l'intégration des résultats,

Vu la délibération du 06 juillet 2020 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération du 28 septembre 2020 relative à la décision modificative n° 2,

Considérant l'exécution financière de l'exercice en cours,

Monsieur Jean-Marc GALLEY, adjoint, délégué aux finances, présente la décision modificative n° 3 du budget principal ayant pour objet :

##### 1. En investissement :

###### En recettes :

- augmentation du virement de la section de fonctionnement de 12 618 € au chapitre 021,

- régularisation des cessions au chapitre 024, en diminution de 107100 € (cession de l'Amicale Laïque reportée en 2021 pour 260 000 €, cession du bâtiment industriel ex-Sodelor pour 150 000 €, d'un terrain à la SAFER pour 400 € et la reprise d'une tondeuse pour 2 500 €).

###### En dépenses :

- inscription de 18 645 € au chapitre 204 prenant en compte l'augmentation de la participation communale à EPORA pour la rue Mercière (12 000 €) et la contribution annuelle sur les foyers lumineux au SIEL (6 645 €),

- inscription de 9 336 € au chapitre 21 concernant l'ajustement des crédits par rapport aux réalisations,

- diminution du chapitre 23 de 122 463 € sur la provision pour les travaux pour l'équilibre de la section.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	DM 3		Chapitre	DM 3	
	Réel	Ordre		Réel	Ordre
204 - Subventions d'investissement	18 645	0	021- Virement de la section de fonct.	0	12 618
21 - Immobilisations corporelles	9 336	0	024 - Cessions	-107 100	0
23 - Immobilisations en cours	-122 463	0			
TOTAL	-94 482	0	TOTAL	-107 100	12 618
	-94 482			-94 482	

## 2. En fonctionnement :

### En recettes :

- inscription de 8 000 € au chapitre 013 relatif à des remboursements de l'assurance statutaire pour les congés accident du travail, maladie professionnelle et maternité,
- diminution du chapitre 70 de 2 813 € prenant en compte l'évolution des produits des services (publicité petit forezien, garderie, restauration, musée....),
- diminution du chapitre 73 de 8 100 € la baisse des ACTP pour le financement de l'aide aux commerces par la CCFE et la diminution des droits de place du marché hebdomadaire concernant le non-alimentaire,
- inscription de 14 084 € chapitre 74 concernant des subventions du FIPHFP, de l'ajustement des subventions de la CAF et de la MSA pour les contrats enfance jeunesse et des prestations de services,
- inscription de 157 € au chapitre 75 concernant l'ajustement de loyer,
- inscription de 8 055 € au chapitre 77 concernant des indemnités d'assurances suite à des sinistres.

### En dépenses :

- augmentation du virement à la section d'investissement de 12 618 €,
- inscription de 31 099 € au chapitre 011 dont 20 000 € pour l'opération « sauvons nos commerces », et le reste pour ajuster les budgets des différents services,
- diminution du chapitre 012 de 14 314 € principalement liée à la diminution du nombre de contrats de service civique et l'absence d'intervenants extérieurs du foyer de la politique de la ville, en raison de la crise sanitaire,
- diminution du chapitre 65 de 10 199 € prenant en compte entre autres les ajustements des subventions d'équilibre aux budgets annexes du camping et du transport urbain et au CCAS, l'ajustement des subventions au centre social et le reversement prévisionnel de la partie du contrat enfance jeunesse aux partenaires,
- inscription de 179 € au chapitre 67 pour l'ajustement des crédits du legs LAFFAY.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	DM 3		Chapitre	DM 3	
	Réel	Ordre		Réel	Ordre
023 - virement à la section d'investissement	0	12 618	013 - atténuations de charges	8 000	0
011 - charges à caractère général	31 099	0	70 - produits des services du domaine	-2 813	0
012 - charges de personnel et assimilé	-14 314	0	73 - impôts et taxes	-8 100	0
65 - autres charges de gestion courante	-10 199	0	74 - dotations et participations	14 084	0
67 - charges exceptionnelles	179	0	75 - autres produits de gestion courante	157	0
			77 - produits exceptionnels	8 055	0
<b>TOTAL</b>	<b>6 765</b>	<b>12 618</b>	<b>TOTAL</b>	<b>19 383</b>	<b>0</b>
		<b>19 383</b>			<b>19 383</b>

Monsieur Jean-Marc GALLEY demande au conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 3 du budget principal telle que décrite ci-dessus.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### **3.3 Décision modificative n° 3 du budget annexe de l'eau (rapporteur : Jean-Marc GALLEY)**

Vu le budget primitif voté le 17 décembre 2019,  
Vu la délibération du 03 juin 2020 relative à l'approbation du compte administratif 2019,  
Vu la délibération du 03 juin 2020 relative à l'intégration des résultats,  
Vu la délibération du 06 juillet 2020 relative à la décision modificative n° 1,  
Vu la délibération du 28 septembre 2020 relative à la décision modificative n° 2,  
Considérant l'exécution financière de l'exercice en cours,

Monsieur Jean-Marc GALLEY, adjoint, délégué aux finances, présente la décision modificative n° 3 du budget annexe de l'eau ayant pour objet uniquement sur la section de fonctionnement :

En recettes :

- diminution du chapitre 70 de 5 042 € pour des ajustements de recettes par rapport aux prévisions,
- inscription de 1 618 € au chapitre 77 pour des recouvrements de non-valeur.

En dépenses :

- diminution du chapitre 011 de 2 350 € en raison d'économies réalisées sur les charges,
- diminution du chapitre 012 de 1 074 € afin d'ajuster les crédits par rapport aux prévisions.

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 3		Chapitre	DM 3	
	réel	ordre		réel	ordre
011 - charges à caractère général	-2 350	0	70 - produits des services	-5 042	0
012 - charges de personnel	-1 074	0	77 - produits exceptionnels	1 618	0
Total dépenses	-3 424	0	Total recettes	-3 424	0
	-3 424			-3 424	

Monsieur Jean-Marc GALLEY demande alors au conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 3 du budget annexe de l'eau telle que décrite ci-dessus.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### **3.4 Décision modificative n° 3 du budget annexe de l'assainissement (rapporteur : Jean-Marc GALLEY)**

Vu le budget primitif voté le 17 décembre 2019,  
Vu la délibération du 03 juin 2020 relative à l'approbation du compte administratif 2019,  
Vu la délibération du 03 juin 2020 relative à l'intégration des résultats,  
Vu la délibération du 06 juillet 2020 relative à la décision modificative n° 1,  
Vu la délibération du 28 septembre 2020 relative à la décision modificative n° 2,  
Considérant l'exécution financière de l'exercice en cours,

Monsieur Jean-Marc GALLEY, adjoint, délégué aux finances, présente la décision modificative n° 3 du budget annexe de l'assainissement ayant pour objet uniquement :

#### 1. Section de fonctionnement :

En recettes :

- inscription de 484 € au chapitre 77 concernant des recouvrements de créances admises en non-valeur.

En dépenses :

- diminution du virement à la section d'investissement de 14 588 €,
- inscription de 11 516 € au chapitre 011 en raison principalement de travaux de réparation sur la station et d'affaissement de réseaux,
- inscription de 2 856 € sur le chapitre 012 afin de réajuster les crédits nécessaires pour les prestations internes avec le budget principal,
- inscription de 700 € au chapitre 67 pour des annulations de factures des années antérieures.

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 3		Chapitre	DM 3	
	réel	ordre		réel	ordre
023 - virement à la section d'invest.	0	-14 588	77 - produits exceptionnels	484	0
011 - charges à caractère général	11 516	0			
012 - charges de personnel	2 856	0			
67 - charges exceptionnelles	700	0			
Total dépenses	15 072	-14 588	Total recettes	484	0
	484			484	

## 2. Section d'investissement :

En recettes :

- diminution du virement de la section de fonctionnement de 14 588 €.

En dépenses :

- inscription de 30 000 € au chapitre 21 pour l'achat d'un terrain pour les travaux de la station,
- diminution du chapitre 23 de 44 588 € pour l'équilibre de la section.

Section d'investissement					
Chapitre	DM 3		Chapitre	DM 3	
	réel	ordre		réel	ordre
21 - immobilisations corporelles	30 000	0	021 - virement à la section de fonct	0	-14 588
23 - immobilisations en cours	-44 588	0			
Total dépenses	-14 588	0	Total recettes	0	-14 588
	-14 588			-14 588	

Monsieur Jean-Marc GALLEY demande alors au conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 3 du budget annexe de l'assainissement telle que décrite ci-dessus.

### *Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### **3.5 Décision modificative n° 3 du budget annexe du transport urbain (rapporteur : Jean-Marc GALLEY)**

Vu le budget primitif voté le 17 décembre 2019,

Vu la délibération du 03 juin 2020 relative à l'approbation du compte administratif 2019,

Considérant l'intégration des résultats dans leur section respective,

Vu la délibération du 06 juillet 2020 relative à la décision modificative n°1,

Vu la délibération du 28 septembre 2020 relative à la décision modificative n° 2,

Considérant l'exécution financière de l'exercice en cours,

Monsieur Jean-Marc GALLEY, adjoint, délégué aux finances, présente la décision modificative n° 3 du budget du transport urbain ayant pour objet uniquement sur la section de fonctionnement :

En recettes :

- augmentation du chapitre 74 de 4 078 € relative à la hausse de la subvention d'équilibre du budget principal,
- inscription de 2 489 € au chapitre 77 concernant un remboursement suite à un sinistre.

En dépenses :

- diminution du chapitre 022, dépenses imprévues, de 500 €,
- augmentation du chapitre 011 de 3 444 € en raison du sinistre de la navette et des réparations afférentes,
- augmentation du chapitre 012 de 3 623 € relative au remplacement d'un agent en congé maladie.

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 3		Chapitre	DM 3	
	réel	ordre		réel	ordre
022 - dépenses imprévues	-500	0	74 - subvention d'exploitation	4 078	0
011 - charges à caractère général	3 444	0	77 - produits exceptionnels	2 489	0
012 - charges de personnel	3 623	0			
Total dépenses	6 567	0	Total recettes	6 567	0
	6 567			6 567	

Monsieur Jean-Marc GALLEY demande au conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 3 du budget annexe du transport urbain telle que décrite ci-dessus.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### **3.6 Décision modificative n° 2 du budget annexe du barrage (rapporteur : Jean-Marc GALLEY)**

Vu le budget primitif voté le 17 décembre 2019,

Vu la délibération du 03 juin 2020 relative à l'approbation du compte administratif 2020,

Considérant l'intégration des résultats dans leur section respective,

Vu la délibération du 06 juillet 2020 relative à la décision modificative n°1,

Considérant l'exécution financière de l'exercice en cours,

Monsieur Jean-Marc GALLEY, adjoint, délégué aux finances, présente la décision modificative n° 2 du budget annexe du barrage ayant pour objet :

1. Section de fonctionnement :  
En recettes :

- inscription de 13 000 € au chapitre 042 pour les travaux en régie concernant les prestations internes des services techniques dans le cadre des travaux du barrage.

En dépenses :

- diminution du virement à la section d'investissement de 2 100 €,
- inscription de 1 000 € au chapitre 011 pour des dépenses non prévues au budget (location pompe, achat graisse...),
- inscription de 13 000 € au chapitre 012 concernant les prestations internes des services techniques dans le cadre des travaux du barrage,
- inscription de 1 100 € au chapitre 66 pour les frais de l'emprunt et les ICNE.

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 2		Chapitre	DM 2	
	réel	ordre		réel	ordre
023 - virement à la section d'invest.	0	-2 100	042 - opérations d'ordre entre section	0	13 000
011 - charges à caractère général	1 000	0			
012 - charges de personnel	13 000	0			
66 - charges financières	1 100	0			
Total dépenses	15 100	-2 100	Total recettes	0	13 000
	13 000			13 000	

## 2. Section d'investissement :

En recettes :

- diminution du virement de la section de fonctionnement de 2 100 €,
- diminution du chapitre 16 de 67 395 € pour arriver à un recours à l'emprunt de 940 000 €,
- suppression des crédits au chapitre 041 par concomitance avec les dépenses.

En dépenses :

- diminution du chapitre 23 de 69 495 € en fonction du montant des travaux,
- inscription de 13 000 € au chapitre 040 pour les travaux en régie concernant les prestations internes des services techniques dans le cadre des travaux du barrage,
- suppression des crédits au chapitre 041 par concomitance avec les recettes,

Section d'investissement					
Chapitre	DM 2		Chapitre	DM 2	
	réel	ordre		réel	ordre
23 - immobilisations en cours	-82 495	0	021 - virement de la section fonct.	0	-2 100
040 - opérations d'ordre entre sections	0	13 000	16 - emprunts et dettes	-67 395	0
041 - opérations d'ordre patrimonial	0	-60 000	041 - opérations d'ordre patrimonial	0	-60 000
Total dépenses	-82 495	-47 000	Total recettes	-67 395	-62 100
	-129 495			-129 495	

Monsieur Jean-Marc GALLEY demande au conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe du barrage telle que décrite ci-dessus.



*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**3.7 Décision modificative n° 3 du budget annexe du camping (rapporteur : Jean-Marc GALLEY)**

Vu le budget primitif voté le 17 décembre 2019,  
Vu la délibération du 03 juin 2020 relative à l'approbation du compte administratif 2020,  
Considérant l'intégration des résultats dans leur section respective,  
Vu la délibération du 06 juillet 2020 relative à la décision modificative n°1,  
Vu la délibération du 28 septembre 2020 relative à la décision modificative n° 2,  
Considérant l'exécution financière de l'exercice en cours,

Monsieur Jean-Marc GALLEY, adjoint, délégué aux finances, présente la décision modificative n° 3 du budget annexe du camping ayant pour objet :

1. En fonctionnement :

En recettes :

- diminution du chapitre 74 de 3 322 € pour la diminution de la subvention d'équilibre du budget principal,
- inscription de 2 000 € au chapitre 042 pour un amortissement de subvention d'investissement.

En dépenses :

- diminution du chapitre 011 de 1 500 € concernant des économies de gestion,
- diminution du chapitre 65 de 1 200 € concernant une provision pour des produits irrécouvrables qui ont été encaissés,
- inscription de 1 378 € au chapitre 042 concernant les ajustements de subventions des immobilisations.

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 3		Chapitre	DM 3	
	réel	ordre		réel	ordre
011 - charges à caractère général	-1 500	0	74 - subvention d'exploitation	-3 322	0
65 - charges de gestion courante	-1 200	0	042 - opérations d'ordre entre section	0	2 000
042 - opérations d'ordre entre section	0	1 378			
Total dépenses	-2 700	1 378	Total recettes	-3 322	2 000
	-1 322			-1 322	

2. En investissement :

En recettes :

- inscription de 1 378 € au chapitre 040 concernant les ajustements de subventions des immobilisations.

En dépenses :

- inscription de 2 000 € au chapitre 040 pour un amortissement de subvention d'investissement,
- diminution du chapitre 21 de 622 € pour l'équilibre de la section.

Section d'investissement					
Chapitre	DM 3		Chapitre	DM 3	
	réel	ordre		réel	ordre
040 - opérations d'ordre entre section	0	2 000	040 - opérations d'ordre entre section	0	1 378
21 - immobilisations corporelles	-622	0			
Total dépenses	-622	2 000	Total recettes	0	1 378
		1 378			1 378

Monsieur Jean-Marc GALLEY demande alors au conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 3 du budget annexe du camping telle que décrite ci-dessus.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### **3.8 Approbation du renouvellement de la convention de fourrière animale entre la commune de Feurs et Monsieur Stéphane DAVIM « Domaine des Muriers » à Saint-Etienne-le-Molard (rapporteur : Jean-Marc GALLEY)**

(Convention jointe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Rural,

Vu la décision n°119-2017 de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n° 20-11-2019-19 du 20 novembre 2019 approuvant la convention entre la Commune de Feurs et Monsieur Stéphane DAVIM, « Domaine des Muriers » jusqu'au 31 décembre 2020,

Monsieur Jean-Marc GALLEY, adjoint, délégué aux finances, demande au conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de la convention avec le « Domaine des Muriers » pour trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023, sachant que les tarifs ne sont pas modifiés,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence, son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### **3.9 Suppression des tarifs de la « tête et les jambes » (rapporteur : Jean-Pierre TAITE)**

Vu l'arrêté du 15 juin 2018 portant modification de la régie de recettes état civil pour l'encaissement des inscriptions à l'activité municipale « la tête et les jambes »,

Vu la délibération du 11 décembre 2018 ayant fixé les tarifs de l'activité municipale « la tête et les jambes » se déroulant au début des vacances scolaires d'été, pour la saison 2019,

Considérant que cette animation ne s'est pas déroulée en 2020, et qu'il n'y a pas de volonté de la reconduire,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de supprimer les tarifs correspondant l'activité municipale « la tête et les jambes ».

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**3.10 Tarifs droit de place pour la fête foraine (rapporteur : Jean-Pierre TAITE)**

- Vu la délibération du 9 février 1962 modifiée ayant pour objet la création d'une régie de recettes pour les droits de place,
- Vu la délibération du 06 juillet 2020 relative aux délégations du Maire pour prendre des décisions dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et en particulier de fixer, dans une limite de 25 %, tant en diminution qu'en augmentation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- Vu la décision du Maire du 25 octobre 2019 ayant fixée les tarifs à compter du 1er janvier 2020,
- Considérant la nécessité de mettre à jour les tarifs,

Monsieur le Maire présente les nouveaux tarifs de la fête foraine applicable à compter du 1er janvier 2021 :

ELEMENTS	UNITE	TARIFS 2020	TARIFS 2021
les 100 premiers m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /jour	0,73 €	0,74 €
de 101 à 200 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /jour	0,56 €	supprimé
supérieur à 201 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /jour	0,46 €	supprimé
à partir de 101 m <sup>2</sup>	m <sup>2</sup> /jour	<del>0,46 €</del>	0,60 €
jeux	forfait/jour	4,50 €	4,50 €
occasionnel forain	forfait/jour	50,00 €	50,00 €
forfait saisonnier	forfait/jour	2,00 €	2,00 €
branchement électrique	forfait/jour	20,00 €	20,00 €

Monsieur le Maire demande de valider ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

**3.11 Tarifs du musée (rapporteur : Christian VILAIN)**

- Vu la délibération modifiée du 17 juillet 1953 ayant pour objet la création d'une régie de recettes pour le musée,
- Vu la délibération du 06 juillet 2020 ayant fixé les tarifs du musée applicables à compter du 1er août 2020,
- Vu la nécessité de mettre à jour les tarifs,

Monsieur Christian VILAIN, adjoint, délégué à la culture, présente les nouveaux tarifs applicables au 1er janvier 2021 :

ELEMENTS	TARIFS 2020	TARIFS 2021
Plein tarif	3,00 €	3,50 €
Tarif réduit – visite libre groupe enfant	supprimé	2,50 €
Visite guidée groupe adulte ou animation groupe enfants	4,00 €	4,00 €
Animation supplémentaire et atelier proposé lors des dimanches gratuits	3,00 €	2,50 €
Déplacement des collections < à 20 km	43,00 €	50,00 €
Déplacement des collections de 20 à 50 km	60,00 €	65,00 €
Déplacement des collections > 50 km	77,00 €	80,00 €
Déplacement des collections pour une classe supplémentaire	30,00 €	30,00 €

Le tarif réduit s'applique :

- aux enfants et étudiants de 11 ans à 26 ans,
- aux détenteurs du passeport « découverte »,
- aux groupes d'adultes en visite libre à partir de 10 personnes,
- aux groupes scolaires hors de Feurs en visite libre,
- sur présentation du carton d'invitation pour les expositions temporaires.

Application de la gratuité :

- le 1<sup>er</sup> dimanche du mois,
- aux groupes scolaires de FEURS,
- aux enfants jusqu'à 10 ans,
- aux membres de l'association de FEURS « les amis du patrimoine »,
- aux accompagnateurs de groupe,
- aux correspondants des scolaires de FEURS,
- lors des manifestations culturelles nationales et départementales,
- aux donateurs mécènes,
- à 1 personne par groupe de 10.

Monsieur Christian VILAIN demande au conseil municipal d'approuver les tarifs du musée ci-dessus applicable à compter du 1er janvier 2021.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 3.12 Tarifs de la boutique du musée (rapporteur : Christian VILAIN)

Vu la délibération modifiée du 17 juillet 1953 ayant pour objet la création d'une régie de recettes pour le musée,  
Vu la délibération du 06 juillet 2020 ayant fixé les tarifs du musée applicables à compter du 1er août 2020,  
Vu la nécessité de mettre à jour les tarifs,

Monsieur Christian VILAIN, adjoint, délégué à la culture, présente les nouveaux tarifs de la boutique du musée applicables au 1er janvier 2021 :

Désignation	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Kit mosaïque motif "escargot"	10,00 €	supprimé
Kit mosaïque motif "poisson"	10,00 €	supprimé

Kit mosaïque motif "entrelac"	10,00 €	supprimé
Puzzles céramique sigillée en 3D	10,00 €	<b>8,50 €</b>
Ensemble de pièces archéologiques à reconstituer	8,00 €	<b>6,00 €</b>
Bracelet torsadé d'inspiration romaine	4,00 €	<b>3,00 €</b>
Porte clés	4,00 €	<b>2,50 €</b>
Figurine	5,50 €	<b>5,00 €</b>
Lot de cartes postales à colorier	4,00 €	<b>2,50 €</b>
Livre : "Je colorie les gallo-romains"	5,00 €	<b>5,00 €</b>
Livre : " J'apprends à dessiner les gaulois"	5,90 €	<b>5,50 €</b>
Livre : "Lavinia, enfant de la Rome antique"	6,95 €	<b>6,95 €</b>
Livre : "Jora, enfant de la préhistoire"	6,95 €	<b>6,95 €</b>
Livre : "enfant de l'Egypte ancienne"	6,95 €	<b>6,95 €</b>

Monsieur Christian VILAIN demande au conseil municipal d'approuver les tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 3.13 Tarifs pour les locations de salles (rapporteur : Marianne DAREUILLE)

- Vu la délibération du 06 juillet 2020 relative aux délégations du Maire pour prendre des décisions dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et en particulier de fixer, dans une limite de 25 %, tant en diminution qu'en augmentation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- Vu la délibération du 12 décembre 2017 ayant fixé les tarifs de location des salles de l'espace Maurice Desplaces,
- Vu la décision du Maire en date du 20 novembre 2018 ayant fixé les tarifs de location de salles à compter du 1er janvier 2019,
- Vu la délibération du 16 septembre 2019 ayant fixé les tarifs de location de salle du domaine de l'hippodrome,
- Considérant la nécessité de mettre à jour les tarifs,

Madame Marianne DARFEUILLE, adjointe, propose les tarifs suivants applicables au 1er janvier 2021 :

Salles communales	TARIFS TTC 2020	TARIFS TTC 2021
Théâtre du Forum - personne morale de Feurs	500,00 €	500,00 €
Théâtre du Forum - personne morale extérieure de Feurs	650,00 €	650,00 €
Salle des fêtes - personne morale de Feurs	500,00 €	500,00 €
Salle des fêtes - personne morale extérieure de Feurs	650,00 €	650,00 €
Théâtre du Forum ou salle des fêtes : forfait associations locales	75,00 €	75,00 €
Salle de réunion (tarif pour la demi-journée)	100,00 €	100,00 €
Salle de réunion (tarif à la journée)	125,00 €	125,00 €
Location d'une petite salle jusqu'à 30 heures, tarif de l'heure	21,00 €	supprimé

Location d'une petite salle à partir de la 31 <sup>ème</sup> heure, tarif de l'heure	13,00 €	supprimé
Location d'une petite salle, tarif horaire	<del>19,00 €</del>	19,00 €
Caution salle des fêtes	425,00 €	500,00 €
Caution théâtre du forum	500,00 €	500,00 €
Caution hippodrome	<del>500,00 €</del>	500,00 €
Utilisation locaux pour exposition (forfait) hors association forezienne	50,00 €	50,00 €
Main d'œuvre technicien (heure) *	48,00 €	49,00 €

\* majoration des heures de nuit et de week-end à 100 %

Espace Maurice DESPLACE	TARIFS TTC 2020	TARIFS TTC 2021
Location le week-end d'une salle pour les fêtes de famille (habitants de FEURS)	220,00 €	220,00 €
Location le week-end de deux salles pour les fêtes de famille (habitants de FEURS)	350,00 €	350,00 €
Location de la salle R1 (avec cuisine) pour les fêtes de famille (habitants de FEURS)	130,00 €	130,00 €
Location de la salle R2 (sans cuisine) pour les fêtes de famille (habitants de FEURS)	100,00 €	100,00 €
Location le week-end d'une salle pour les fêtes de famille (extérieurs de FEURS)	325,00 €	325,00 €
Location le week-end de deux salles pour les fêtes de famille (extérieurs de FEURS)	460,00 €	460,00 €
Location de la salle R1 (avec cuisine) pour les fêtes de famille (extérieurs de FEURS)	190,00 €	190,00 €
Location de la salle R2 (sans cuisine) pour les fêtes de famille (extérieurs de FEURS)	150,00 €	150,00 €
Caution	<del>500,00 €</del>	500,00 €
Forfait ménage	70,00 €	70,00 €

Hippodrome	Tarifs HT 2020-2021		
	Prix journée HT de 8h00 à minuit	Prix demi-journée HT 8h à 14h ou 14h-24h	Prix week-end du vendredi 10h au dimanche 18h
Restaurant panoramique	650,00 €	520,00 €	1 200,00 €
Salle de conférence	520,00 €	416,00 €	940,00 €
Rez de chaussée	195,00 €	156,00 €	350,00 €
Ancien restaurant	450,00 €	360,00 €	800,00 €
Piste journée damée	1 560,00 €	1 040,00 €	3 000,00 €

Caution hippodrome à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2021	500,00 €
---	----------

Madame Marianne DARFEUILLE demande au conseil municipal d'approuver les tarifs ci-dessus.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 3.14 Constitution de la commission de concession pour la délégation de service public pour le camping (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Considérant la décision de mettre en concession l'exploitation du camping,

Considérant la décision d'engager une procédure de délégation de service public,

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la constitution d'une commission pour l'ouverture des plis des candidatures et des offres,

Madame Marianne DARFEUILLE, adjointe, informe le conseil municipal, que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la commission doit être composée du Maire ou son représentant et par au moins 5 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste, ainsi que 5 membres suppléants.

Madame Marianne DARFEUILLE demande au conseil municipal de désigner cinq élus membres titulaires de la commission de concession.

5	Georges REBOUX
	Jean-Marc GALLEY
	Mireille GIBERT
	Claude MONDESERT
	Louis DURET

Madame Marianne DARFEUILLE demande au conseil municipal de désigner cinq élus membres suppléants de la commission de concession.

5	Franciane THEVENET
	Raymonde DUPUY
	Bernard DIGONNET
	Henri NIGAY
	Marguerite JACQUEMONT

#### *Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 3.15 Délégation de service public portant sur l'exploitation, l'entretien, la gestion et le développement du camping de Feurs (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux contrats de concession,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-4 et suivants,

Vu le dossier adressé à chaque membre du conseil municipal,

Vu le rapport de présentation et ses annexes,

Considérant la nécessité que soient entrepris des investissements afin que le camping soit en adéquation avec les attentes des clientèles touristiques sur le

territoire, que les capacités d'investissements résultant de la seule exploitation du camping seront largement inférieures au besoin de financement pour la réhabilitation du site, la pertinence d'une prise en charge des investissements par le délégataire, la nécessité d'une gestion professionnalisée de cet équipement,

Considérant le service public susvisé, les caractéristiques de l'activité et les autres modes de gestion envisagés avec notamment les limites commerciales du fonctionnement en régie,

Considérant les aspects techniques et commerciaux nécessitant la mise en place d'un suivi régulier et d'une évaluation permanente,

Vu la proposition de Monsieur le Maire de recourir à une délégation de service public afin de confier la gestion du camping à un opérateur spécialisé disposant des compétences de nature à garantir le développement commercial et le fonctionnement pérenne du service public, dans le respect des conditions et objectifs fixés par la collectivité,

Madame Marianne DARFEUILLE, adjointe, demande au conseil municipal :

- d'approuver le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion du camping,
- d'approuver la durée de la délégation de service public fixée à 15 ans à compter de la notification du contrat au délégataire,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à engager les démarches nécessaires à la réalisation de cette affaire.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### **3.16 Mise à disposition d'abris voyageurs par la Région Auvergne Rhône-Alpes (rapporteur : Jean-Marc GALLEY)**

Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes prend en charge la fourniture et la pose d'abris voyageurs, à l'exception de la dalle béton nécessaire pour poser l'abri. Toute commune, dont au moins un arrêt de lignes régionales régulières ou scolaires de situe sur son périmètre, est susceptible d'être éligible. Pour cela, une convention entre la Commune et la Région devra être signée, permettant une réalisation rapide et une coordination adaptée.

La Commune de Feurs souhaite équiper les abris voyageurs « centre commercial sud » et « collègè le Palais » dans les deux sens, soit quatre abris voyageurs.

Monsieur Jean-Marc GALLEY, adjoint, délégué aux finances, demande au conseil municipal :

- d'approuver la convention relative permettant une réalisation rapide et une coordination adaptée, sachant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes prend en charge la fourniture et la pose d'abris voyageurs à l'exception de la dalle béton,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------



## 4. Travaux – urbanisme – environnement

### 4.1 Vente des anciens abattoirs route de Valeille (rapporteur : Jean-Pierre TAITE)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 213-11 et L 2241-1,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à la vente des anciens abattoirs sis route de Valeille à Feurs, en permettant l'implantation d'une nouvelle entreprise sur une friche industrielle,

Considérant l'estimation du service des domaines en date du 8 octobre 2020, pour un montant de 150 000 €,

Considérant que l'achat du bâtiment n'a pas été assujéti à la TVA,

Monsieur Jean-Pierre TAITE, Maire, demande au conseil municipal :

- d'approuver la vente de ces anciens abattoirs situés route de Valeille à Feurs, sections AK 559 d'une contenance de 5001 m<sup>2</sup> et AK 493 d'une contenance de 1690 m<sup>2</sup> à la société HBI dont le siège social est situé 4 rue du Château d'Eau à Feurs, pour un montant de 150 000 €,
- de l'autoriser, ou en son absence, son représentant, à signer l'acte authentique et toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### *Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

### 4.2 Dépôt de permis de construire pour les travaux de mise aux normes de la station d'épuration (rapporteur : Jean-Pierre TAITE)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Feurs a pour projet des travaux de mise aux normes de la station d'épuration.

Ce projet nécessite le dépôt d'un permis de construire.

Considérant que le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de construire,

Monsieur le Maire demande alors au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un permis de construire pour des travaux de mise aux normes de la station d'épuration,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

#### *Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

## 5. Commerce

### 5.1 Modifications apportées au dispositif de la dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés (rapporteur : Jean-Pierre TAITE)

Vu la loi Macron 2015-990 du 6 août 2015, art 3132-26 du code du travail,

Compte tenu du nouveau cadre législatif réglementant les ouvertures dominicales des commerces non soumis à arrêtés préfectoraux spécifiques, et notamment l'article 250 de la loi Macron, il est donné possibilité aux collectivités d'accorder pour l'année 2021, jusqu'à 12 dimanches de dérogation en matière de repos dominical des salariés.

Compte tenu d'une part, de la réunion de consultation et de concertation organisée le mardi 29 septembre 2020, à laquelle l'ensemble des commerçants de la commune étaient conviés, et d'autre part des consultations envoyées aux unions départementales syndicales des salariés et du patronat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la liste des dimanches suivants pour l'année 2021 :

Secteur automobile spécifiquement :

- Dimanche 17 janvier
- Dimanche 14 mars
- Dimanche 11 avril
- Dimanche 18 avril
- Dimanche 13 juin
- Dimanche 19 septembre
- Dimanche 17 octobre

Autres secteurs :

- Dimanche 10 janvier
- Dimanche 14 mars
- Dimanche 18 avril
- Dimanche 30 mai
- Dimanche 20 et 27 juin
- Dimanche 19 et 26 septembre
- Dimanche 5, 12, 19, 26 décembre

Ces possibilités de dérogations accordées devront s'effectuer dans le respect des art. L 3132-27 et L3132-25-4 du code du travail relatif au repos compensateur et aux rémunérations. Il est également rappelé que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pourront travailler le dimanche.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION : 01	NPPAV :
-----------	----------	-----------------	---------

### 5.2 Attribution d'une subvention d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et du service avec point de vente pour l'Atelier de Nicole (rapporteur : Jean-Pierre TAITE)

Vu la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leur groupement issues de la loi NOTRe,  
 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7,  
 Vu le SRDEII adopté par délibération n° 1511 du conseil régional Auvergne Rhône-Alpes du 16 décembre 2016,  
 Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2017 permettant à la ville de Feurs d'intervenir en complément de la Région, en matière d'aides économiques,  
 Vu la décision d'octroi de subvention du comité de pilotage du 07/07/2020,

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'examiner l'affectation d'une subvention pour un montant global de 1 254.00 € selon le tableau ci-dessous :

Raison Sociale	Adresse	Projet	Nature de la Subvention	Montant de la subvention
L'Atelier de Nicole	12 Faubourg St Antoine	montant éligible : 12 535 € HT  nature : enseigne, matériel professionnel	Subvention Mairie 10%	1 254.00 €
			Subvention communauté de communes de Forez Est 10%	1 254.00 €
			Cofinancement sollicité à la Région 20%	2 507.00 €

Monsieur le Maire demande alors au conseil municipal :

- d'approuver l'affectation d'une subvention pour un montant global de 1254.00 €, sachant que les crédits sont inscrits au budget, section investissement,
- de l'autoriser, ou en son absence, son représentant, à signer toutes les pièces à intervenir.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

## 6. Éducation - Culture - Sport et Santé - Vie associative

### 6.1 Subvention au Centre Social et Culturel dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2019 (rapporteur : Sylvie DELOBELLE)

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019-2022,

Dans le cadre de sa politique à destination, de l'enfance, et de la jeunesse, Madame Sylvie DELOBELLE, adjointe, déléguée aux affaires scolaires, rappelle au conseil municipal que la Commune de Feurs a contractualisé un Contrat Enfance-Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire et la MSA Ardèche-Drôme-Loire, pour les années 2019-2022.

Suite à divers échanges pour contrôler le bon fonctionnement de ce dispositif, il a été validé de reverser une partie de la subvention touchée par la Ville pour l'action relative au centre de loisirs sans hébergement mise en place par le Centre Social et Culturel lors des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires.

L'objectif de cette aide est de compléter l'offre d'accueil en direction des enfants et des adolescents avec comme actions :

- l'amélioration qualitative des conditions d'accueil des mineurs,
- la formation professionnelle des postes de direction et des animateurs des centres de loisirs.

Madame Sylvie DELOBELLE demande au conseil municipal d'accepter le versement d'une subvention de 1 513,76 € pour le Centre Social et Culturel au titre de la liquidation de l'exercice 2019 pour l'accueil extra-scolaire et périscolaire.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 28	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV : 01
-----------	----------	--------------	------------

## **6.2 Subvention à la MJC dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2019 (rapporteur : Sylvie DELOBELLE)**

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019-2022,

Dans le cadre de sa politique à destination, de l'enfance et de la jeunesse, Madame Sylvie DELOBELLE, adjointe, déléguée aux affaires scolaires, rappelle au conseil municipal que la Commune de Feurs a contractualisé un Contrat Enfance-Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire et la MSA Ardèche-Drôme-Loire, pour les années 2019-2022.

Suite à divers échanges pour contrôler le bon fonctionnement de ce dispositif, il a été validé de reverser une partie de la subvention touchée par la Ville pour l'action relative au centre de loisirs sans hébergement mise en place par la MJC lors des accueils de loisirs extrascolaires.

L'objectif de cette aide est de compléter l'offre d'accueil en direction des enfants et des adolescents avec comme actions :

- l'amélioration qualitative des conditions d'accueil des mineurs,
- la formation professionnelle des postes de direction et des animateurs des centres de loisirs.

Madame Sylvie DELOBELLE demande au conseil municipal d'accepter le versement d'une subvention de 12 710.00 € pour la MJC au titre de la liquidation de l'exercice 2019 concernant l'accueil de loisirs extra-scolaire.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

## **6.3 Subvention exceptionnelle en faveur de l'association des PEP 42 (rapporteur : Sylvie DELOBELLE)**

Madame Sylvie DELOBELLE, adjointe, déléguée aux affaires scolaires, informe l'assemblée que l'association des PEP 42 est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique et complémentaire de l'école. Celle-ci a comme objectifs de favoriser

« le droit et l'accès à tous à l'éducation, à la culture, à la santé, aux loisirs, au travail et à la vie sociale ». Une des actions phares de l'association est le « prix littéraire PEP42-ASSE Cœur Vert » qui a pour objectif de veiller à ce que chaque élève maîtrise les compétences de base, transmettre le goût de la lecture à tous les enfants, assurer l'accès aux livres, c'est à dire au savoir, à la connaissance.

Cette année le prix littéraire rassemble 100 classes participantes, réparties sur 24 communes dont le collège de Feurs (7 classes).

En complément des différents partenaires financiers et en tenant compte de l'implication du collège le Palais dans cette opération, Madame Sylvie DELOBELLE demande au conseil municipal d'octroyer une subvention en faveur de l'association PEP 42 de 30.00 € par classe, soit un montant total de 210.00 €.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

#### **6.4 Subvention exceptionnelle en faveur de l'ESBF (rapporteur : David RAYMOND)**

Monsieur David RAYMOND, adjoint, délégué au sport, informe l'assemblée que l'Entente Sportive Bouliste a organisé une grande manifestation (5<sup>ème</sup> étape de ligue 1) les 14 et 15 février 2020.

Le coût de cette manifestation s'est élevée à 15 000.00 €, Monsieur David RAYMOND demande au conseil municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000.00 € à cette association.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

## **7. Ressources humaines**

### **7.1 Prime exceptionnelle COVID 19 (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)**

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,  
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Madame Marianne DARFEUILLE, adjointe, déléguée au personnel, explique que conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal (*ou autre assemblée*) peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

En conséquence, Madame Marianne DARFEUILLE propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

- 2 € par heure de travail en présentiel pendant la période du 17 mars au 10 mai,
- Un forfait de 100 € pour les agents ayant effectué du télétravail pendant la période du 17 mars au 10 mai,

Ces deux montants ne sont pas cumulables.

- Le montant de cette prime est plafonné à 500,00€.
- Les bénéficiaires de cette prime, sont les agents titulaires et stagiaires des filières suivantes :
  - o Administrative,
  - o Technique,
  - o Culturelle,
  - o Sportive,
  - o Médico-Social,
  - o Animation,
- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois au mois de décembre 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- les bénéficiaires, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée,
- le montant alloué à chacun en fonction des modalités définies par la collectivité et dans la limite du plafond fixé par l'assemblée.

Madame Marianne DARFEUILLE demande au conseil municipal :

- d'approuver l'instauration de la prime exceptionnelle Covid19 telle que décrite ci-dessus.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

## 8. Social

### 8.1 Legs LAFFAY 2020 (rapporteur : Marianne DARFEUILLE)

Vu la délibération du 30 octobre 1995 prévoyant l'indexation du legs LAFFAY sur la base de l'indice des prix à la consommation (indice de début : mars 1995),

Vu la délibération du 20 novembre 2019 fixant le montant du legs LAFFAY pour l'année 2019,

Madame Marianne DARFEUILLE, adjointe, informe l'assemblée que comme chaque année, le conseil municipal doit entériner la ou les personnes désignées par le CCAS de la commune susceptibles de bénéficier du legs LAFFAY.

Le montant du legs LAFFAY revalorisé en fonction de l'indice des prix à la consommation publié au mois de mars 2020 (augmentation de 1.16 %) est de 18 419.00 € soit 4 605.00 € à répartir par la commune de Feurs. Le solde étant réparti à part égale entre les communes du canton de Feurs, la commune de Civens et la caisse mutuelle et complémentaire de l'action sociale d'EDF.

Madame Marianne DARFEUILLE demande au conseil municipal :

- d'approuver le montant du legs LAFFAY pour l'année 2020,
- d'approuver la répartition de la part communale,

Il est indiqué que les crédits sont inscrits au budget principal à l'article 6713.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

## 9. Intercommunalité

### 9.1 Opposition au transfert de compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes de Forez-Est (rapporteur : Jean-Pierre TAITE)

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

La loi 2020-1379 du 14 novembre dernier autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a modifié ce calendrier : désormais les communes devront délibérer entre le 1er avril et le 30 juin 2021.

### 9.2 Adoption du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes de Forez-Est (rapporteur : Jean-Pierre TAITE)

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes de Forez-Est, conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales.

Il présente à l'assemblée ce rapport et informe qu'il est à la disposition des élus et des administrés sur le site de Forez-Est : [www.forez-est.fr](http://www.forez-est.fr).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'adopter ce rapport d'activité.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

## 10. VŒU

### 10.1 Vœu pour autoriser l'ouverture des commerces non-alimentaires des centres villes ou des centres bourgs (rapporteur : Jean-Pierre TAITE)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'allocation du Président de la République du 28 octobre 2020,

Vu l'allocation du Premier Ministre du 29 octobre 2020,

Considérant que les rayons non-alimentaires et non-essentiels des supermarchés et hypermarchés ne sont pas fermés,

Le reconfinement strict annoncé le 28 octobre pose de nombreuses difficultés au sein de la commune de Feurs en particulier pour le commerce de détail qui souffre déjà de

la forte concurrence des grandes enseignes et des « géants » de la vente en ligne. Une deuxième fermeture de ces commerces de proximité, très souvent situés en cœur de ville, porterait un coup fatal à de nombreux secteurs et pourrait aboutir à la disparition ou défaillance de nombreux commerces.

Ce vœu a pour objet de demander au Gouvernement de revoir la liste des commerces devant fermer. En effet, la période de novembre et décembre représente, selon les secteurs entre 40 et 60% du chiffre d'affaires annuel. Depuis 3 ans, cette période est fortement perturbée par des événements sociaux (gilets jaunes, grèves liées au projet de loi sur les retraites, ...) qui ont considérablement fragilisé les commerces.

Le confinement du printemps dernier a occasionné une baisse de chiffre d'affaires déjà enregistrée pour l'année de 25 à 30%. Nos libraires, nos fleuristes, nos coiffeurs, nos marchands de chaussures et de vêtements, de jouets, d'équipement de la maison ... doivent donc impérativement rester ouverts durant ce nouveau confinement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'adopter ce vœu demandant au Gouvernement de revoir le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire afin de cesser la pratique déloyale entre petits commerces et grandes surfaces.

*Décision du Conseil municipal*

POUR : 29	CONTRE :	ABSTENTION :	NPPAV :
-----------	----------	--------------	---------

## **11. Questions diverses**

## **12. Décisions du Maire**

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soumise au débat, Monsieur le Maire lève la séance à 20h15.

Vu par nous, pour être mis à l'affichage en Mairie le 27 novembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE  
Jean-Marc GALLEY

LE MAIRE  
Jean-Pierre TAITE